IdVectoR

863 7601

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
31 MARS 1999
12929

PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 29 juin 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le 29 juin à 18h00,

Les actionnaires de la société IdVectoR, SA au capital de 250 000 F, se sont réunis au siège social 37, rue Marbeuf en Assemblée Générale Mixte sur les convocations qui leur ont été faites par le Président Directeur Général le 12 juin 1998.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ainsi que par les représentants des actionnaires non présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau. Paul MARUANI, Président du conseil d'administration, préside la séance.
Jacques DAVILA et Roger AZAR, présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateurs. Gilbert MAROUANI est désigné comme secrétaire de la séance.

A voté par correspondance : Monsieur Alain GREEN.

A envoyé un pouvoir: Madame Caroline FAGARD-HARRISON.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur le Président communique à l'assemblée la feuille de présence, dont il résulte que 5 actionnaires, représentant 2180 actions sur les 2 500 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés, et un formulaire de vote par correspondance pour 49 actions.
Il constate que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, soit un tiers des actionnaires présents ou représentés, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

37, rue Marbeuf, 75008 PARIS tél : 01 45 62 82 56 fax : 01 42 25 93 21
SA au capital de 250 000 Francs. RCS PARIS B 338 036 403 SIRET 338 036 403 00016. APE 741 G. FR 23 338 036 403

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires, auxquelles sont joints les récépissés postaux
- La feuille de présence
- Les pouvoirs des actionnaires représentés
- L'inventaire, le bilan et l'annexe, le compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/1997
- Le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/1997
- Les rapports du commissaire au comptes sur l'exercice clos le 31/12/1997
- La copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande
- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée
- La copie de la lettre adressée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal
- Les formulaires de vote par correspondance

Le Président rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes ;
- affectation du résultat ;
- approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;
- augmentation du capital de la société ;
- modification de l'article 18 des statuts ;
- démission de l'administrateur LENI ;
- renouvellement des mandats d'administrateurs ;
- autorisation à donner pour effectuer tous dépôts et formalités de publicité.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès-verbal.

La discussion est ouverte.

Après un échange de vue, les résolutions suivantes sont adoptées par l'assemblée :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes approuve lesdits rapports ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31/12/97 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître pour ledit exercice un résultat de 760 899,24 F .

L'assemblée donne quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31/12/97.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Après discussion et échange de vue, l'assemblée décide d'affecter la totalité de ce résultat au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes l'approuve et le ratifie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration exposant les motifs de l'augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice, décide de procéder à une augmentation de capital de 250 000 FF, faisant ainsi passer le capital social de 250 000 à 500 000 FF. Cette augmentation se fera par le biais de l'émission de 2500 nouvelles actions de 100 FF au nominal. La souscription sera ouverte du 6 juillet 1998 au 20 juillet inclus, au crédit du compte « IdVectoR - augmentation de capital de juin 1998 ». Le soin de fixer les conditions accessoires de l'opération (constatation de la réalisation de l'émission et de l'augmentation correspondante) est laissé au Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée autorise, dans le cadre exclusif de l'augmentation de capital adoptée dans la résolution précédente, les souscriptions à titre réductible pour les actions n'ayant pas été souscrites à titre irréductible.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

M. Bernard GROUCHKO, représentant permanent de la société LENI, administrateur d'IdVector a notifié son intention de démissionner de son mandat d'administrateur. L'assemblée accepte sa démission et lui donne quitus de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée approuve la modification de l'article 18. II. , dont la nouvelle formulation est la suivante :
« Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire. La durée de leurs fonctions est de SIX années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.
Tout administrateur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.
Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.
Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.
Lorsque de nouveaux administrateurs sont désignés pendant le cours du mandat des autres administrateurs, il convient de limiter en conséquence la durée du premier mandat des nouveaux administrateurs, de manière à ce que la date de cessation des fonctions soit la même pour tous. Cette modification de la durée statutaire des fonctions de ces nouveaux administrateurs relèvera de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

La candidature de M. Bernard GROUCHKO au poste d'administrateur est acceptée, sous réserve qu'il détienne dans le délai statutaire une action de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée confirme le mandat des administrateurs :

- AZAR SCS
- ENGM
- Alain GREEN
- Paul MARUANI
- SYSTA

à compter de l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice 1995.
Leurs mandats s'achèveront donc à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice 2001.
Conformément à la nouvelle formulation de l'article 18.II. des statuts, le mandat de Bernard GROUCHKO s'achèvera donc par anticipation à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal en 3 exemplaires pour servir et faire valoir ce que de droit.

A Paris, le 29 juin 1998

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs